



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 29 - Juillet 2007**

**du 10 juillet 2007**

**CABINET DU PREFET**

**Délégations de signatures**

**Sommaire**

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
07-193-Délégation de signature - Secrétaire général .....	2
07-194-Délégation de signature - Secrétaire général adjoint .....	3
07-195-Délégation de signature - Directeur de cabinet .....	5
07-196-Délégation de signature - Sous-préfecture du Havre.....	6
07-197-Délégation de signature - Sous-préfecture de Dieppe .....	11
07-198-Délégation de signature - Cuisinier résidence préfectorale .....	17
07-199-Délégation de signature - Adjoint au directeur de cabinet .....	18
07-200-Délégation de signature - Direction de l'action économique et de la solidarité.....	19
07-201-Délégation de signature - Direction de l'environnement et du développement .....	21
07-202-Délégation de signature - Direction des relations avec les collectivités locales .....	23
07-203-Délégation de signature - Direction des ressources humaines et des moyens .....	26
07-204-Délégation de signature - Direction de la réglementation et des libertés publiques .....	29
07-205-Délégation de signature - Département des systèmes d'information et de communication .....	32
07-206-Délégation de signature - Service interministériel régional des affaires civiles et économiques et de la protection civile.....	33
07-207-Délégation de signature - Services déconcentrés .....	35
07-208-Délégation de signature - Services déconcentrés .....	38

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### 07-193-Délégation de signature - Secrétaire général

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
BUREAU DU CABINET / Secrétaire Général

A R R Ê T É N° 07- 193

---

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> septembre 2003 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE ;

le décret du Président de la République en date du 7 avril 2005 nommant M. Christophe PEYREL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région de Haute-normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 18 mai 2006 nommant M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 nommant M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE ;

l'arrêté du Premier Ministre en date du 17 novembre 2004 nommant M. Pascal SANJUAN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de préfet de la région Haute-Normandie ;

l'arrêté préfectoral n° 07-49 du 3 mai 2007 donnant délégation de signature à M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T É

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département du rapport spécial prévu à l'article L. 3121-26 du code général des collectivités territoriales,

des actes de main-levée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement;  
des arrêtés de conflit,  
des réquisitions de la force armée.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, et sauf dispositions contraires, de M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

- M. Pascal SANJUAN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, ou à
- M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, ou à
- M. Christophe PEYREL, sous-préfet, directeur de cabinet, ou à
- M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE, ou à
- M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE.

Monsieur Pascal SANJUAN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie, M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, M. Christophe PEYREL, sous-préfet, directeur de cabinet, M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE et M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, auront alors délégation de signature dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 07-49 du 3 mai 2007 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-194-Délégation de signature - Secrétaire général adjoint**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Secrétaire général adjoint

A R R Ê T É n°

07- 194

---  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
---

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 18 mai 2006 nommant M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-109 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, à l'effet de signer, viser ou approuver, les documents se rapportant aux domaines suivants :

- contrôle sur les communes de l'ensemble de l'arrondissement chef-lieu, à l'exception de la seule ville de ROUEN et des problèmes spécifiques à l'agglomération rouennaise ;
- mise en œuvre et pilotage financier de dispositifs afférents – contrats de ville, GIP/GPV (groupement d'intérêts publics et grand projet de ville) de ROUEN et du HAVRE et ORU (opérations de renouvellement urbain) ;
- la lutte contre l'exclusion et suivi des politiques de solidarité et de prévention :  
la COPEC (commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté)  
du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes  
du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées  
des fonds de solidarité logement énergie, .... ;
- suivi des politiques de l'éducation et de la jeunesse (CEL -contrats éducatifs locaux-, PEL -projets éducatifs locaux-...) ;
- suivi des politiques initiées en faveur des populations spécifiques telles que notamment :  
les travailleurs immigrés  
les gens du voyage  
les demandeurs d'asile ;
- suivi du plan quinquennal des foyers de migrants ;
- coordination départementale de la politique du revenu minimum d'insertion.

### Article 2 -

Délégation lui est également donnée pour signer les documents relatifs aux attributions des commissions dont il est appelé à assurer la présidence au nom du préfet, représentant de l'État.

### Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 07-109 en date du 8 juin est abrogé.

### Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## 07-195-Délégation de signature - Directeur de cabinet

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
BUREAU DU CABINET / Directeur de Cabinet

A R R Ê T É n°

07- 195

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 7 avril 2005 nommant M. Christophe PEYREL, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-110 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature à M. Christophe PEYREL, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Christophe PEYREL, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés, à l'exception de celles ayant une portée générale.

Article 2 -

L'arrêté préfectoral n° 07-110 en date du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 3 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-196-Délégation de signature - Sous-préfecture du Havre**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Sous-préfecture du HAVRE

A R R Ê T É n°

07 - 196

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
---

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> septembre 2003 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-111 en date du 8 juin 2007 donnant délégation de signature à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE, à l'effet de signer, viser ou approuver, à compter du 9 mai 2007, dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

#### 1°) EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;
- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;
- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction desdits dossiers et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- les arrêtés d'homologation de circuits utilisés à des fins de compétitions, des formations au pilotage sportif, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations qui ont une vocation compétitive ou de loisirs ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- l'autorisation des lâchers de pigeons voyageurs ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;

- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'agrément des agents désignés par le port autonome du HAVRE en qualité de peseurs-mesureurs-jaugeurs en application de l'article L.376-11 du code des communes
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- la délivrance des permis de conduire ;
- les nominations ou désignations des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement du HAVRE ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise de certificats d'instance et la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- autorisation occasionnelle pour l'ouverture temporaire au trafic aérien international sur des aérodromes situés dans le ressort de l'arrondissement ;
- autorisation de décollage et d'atterrissage d'aéronefs dans le ressort de l'arrondissement ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliés dans son arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées ;
- la réglementation de la circulation sur les voies et ouvrages ouverts au public à l'intérieur de la circonscription du port autonome du HAVRE ;
- la réglementation du droit de chasse sur la circonscription du port autonome du HAVRE ;

#### □ POLICE DES ETRANGERS

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation, la modification de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- les décisions de refus de séjour et de refus d'admission au séjour opposées aux ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés aux articles L. 551-1 et L. 551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour le maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires.

#### 2°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE



- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;
- les arrêtés de constitution des commissions nautiques locales, de la grande commission nautique et de la commission permanente d'enquête du port autonome du HAVRE ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7.622,45 euros ;
- la signature des conventions établies dans le cadre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC).

### 3°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes dont le siège est situé dans l'arrondissement du HAVRE ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- la création des syndicats de communes sauf dans le cas des communes appartenant à des arrondissements limitrophes ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, aux syndicats de rivières ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ou un syndicat ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.112-10 du code des communes) ;

- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- le contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, contrats et comptes annuels des sociétés d'économie mixte, notamment en matière d'augmentation des charges financières des collectivités territoriales actionnaires, en application de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants.

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, ou de vacance du poste, et sauf dispositions contraires, de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE, la présente délégation est donnée à :

- M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Pascal SANJUAN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Christophe PEYREL, sous-préfet, directeur de cabinet.

Monsieur Olivier DE MAZIÈRES, M. Claude MOREL, M. Pascal SANJUAN, M. Mathieu LEFEBVRE et M. Christophe PEYREL auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

#### Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, délégation de signature est donnée à M. Philippe JANO, directeur de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture du HAVRE, à l'exception :

- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

#### Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JANO, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée, chacun dans le domaine de ses attributions, par :

- M. Christian PATEY, chef de cabinet ou Melle Christine GATINET, chef de bureau du cabinet et de la sécurité civile ;
- M. Dominique SAINT-REQUIER, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique ;

- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du service des nationalités et de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre TETTEREL, chef du bureau de la nationalité, Melle Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers et M. Jean-Pierre PREVELLE, chef du bureau de la circulation, chacun dans son domaine de compétence ;

- M. Jean-Pierre PREVELLE, chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Morfi BELKHEIR, chef de section des permis de conduire ;

- M. Pierre TETTEREL, chef du bureau de la nationalité ;

- Melle Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent LORMIER, adjoint ;

- Mme Yveline ROUDAUT, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et des élections; et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FERET, adjointe ;

- M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Peggy NOLBERT ou Mme Béatrice KULAGA ou M. Frédéric DELAITRE, chacun dans son domaine de compétence ;

- Mme Josette FOURNIER, chef du bureau du développement durable et de la réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Melle Catherine MIUS, adjointe.

#### Article 5 –

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEBRETON, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et à Mme Corinne GRESPINET, agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture du HAVRE jusqu'à hauteur de 1 220 euros.

#### Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 07-111 en date du 8 juin 2007 est abrogé.

#### Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-197-Délégation de signature - Sous-préfecture de Dieppe**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Sous-préfecture de DIEPPE

A R R Ê T É n°

07 - 197

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 nommant M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-112 du 8 juin 2007, donnant délégation de signature à M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

1°) EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;
- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;

- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;
- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction des dits dossiers, et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- les arrêtés d'homologation de circuits utilisés à des fins de compétitions, des formations au pilotage sportif, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations qui ont une vocation compétitive ou de loisirs ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- l'autorisation des lâchers de pigeons voyageurs ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'octroi des congés annuels aux commissaires de police et officiers de police, chefs de poste ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise de certificats d'instance et la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- autorisation occasionnelle pour l'ouverture temporaire au trafic aérien international sur des aérodromes situés dans le ressort de l'arrondissement ;
- autorisation de décollage et d'atterrissage d'aéronefs dans le ressort de l'arrondissement ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliées dans son arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;

- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées ;

#### □ POLICE DES ÉTRANGERS

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation, la modification de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- les décisions de refus de séjour et de refus d'admission au séjour opposées aux ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés aux articles L. 551-1 et L. 551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour le maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires.

#### 2°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels, ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions, ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les engagements de crédit-formation individualisé ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;
- toutes décisions relatives à l'octroi de l'allocation de revenu minimum d'insertion, ainsi que celles portant sur les remises de dettes et les indus relevant de la compétence de l'État ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7 622,45 Euros ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les autorisations à procéder à des liquidations de stocks.

### 3°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des communes ;
- le contrôle de légalité, le contrôle budgétaire et les actes de gestion courante des structures intercommunales de toute nature dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception de ceux relatifs à la création, de dissolution, de transformation, des EPCI à fiscalité propre ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- les arrêtés portant octroi d'indemnités pour prestations fournies aux communes par les fonctionnaires des services fiscaux et ceux de l'éducation nationale pour la responsabilité et la gestion des cantines, sur délibérations des assemblées communales ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, aux syndicats de rivières, ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ou un syndicat ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.112-10 du code des communes) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants ;
- les arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, ou de vacance du poste et sauf dispositions contraires, de M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, la présente délégation est donnée à :

- M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Pascal SANJUAN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Christophe PEYREL, sous-préfet, directeur de cabinet.

Monsieur Michel SCHMIDT de la BRELIE, M. Claude MOREL, M. Pascal SANJUAN, M. Mathieu LEFEBVRE et M. Christophe PEYREL auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, délégation de signature est donnée à M. Marc RENAUD, secrétaire général de la sous-préfecture, en ce qui concerne les pouvoirs propres du sous-préfet, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs à l'occasion de toutes élections municipales partielles en application des dispositions de l'article L.247 du code électoral ;
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.131-3 et L.131-4 du code des communes ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc RENAUD, secrétaire général, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Bernard BON, chef du service des actions interministérielles et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence LEGRAS, pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Dominique PERIGNON, chef du service du développement durable ;
- Mme Christiane BOURDIER, chef du bureau de la réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Christophe LECEURS, adjoint au chef du service de la réglementation, pour ce qui concerne les missions du bureau ;
- M. Gérard MOULIN, chef du service des relations avec les collectivités locales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Melle Céline RICHARD, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités locales, pour ce qui concerne les missions du service ;
- M. Benjamin RODE, chef du bureau du cabinet et de la sécurité civile.

Article 5 -

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BAILLIEUL, adjoint administratif, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture de DIEPPE jusqu'à hauteur de 1 220 Euros.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 07-112 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007



Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## 07-198-Délégation de signature - Cuisinier résidence préfectorale

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Cuisinier résidence préfectorale

A R R Ê T É n°

07- 198

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-113 en date du 8 juin 2007 donnant délégation de signature à M. Bernard BELLIÈRE, cuisinier à la résidence préfectorale ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BELLIÈRE, cuisinier à la résidence préfectorale, à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 1 000 euros de la résidence préfectorale.

Article 2 –

L'arrêté préfectoral n° 07-113 en date du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 3 –

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## 07-199-Délégation de signature - Adjoint au directeur de cabinet

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Adjoint au directeur de cabinet

A R R Ê T É n°

07- 199

----

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

---

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-114 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature à M. Rémi DÉMAREST, adjoint au directeur de cabinet ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1<sup>er</sup> -

Délégation est donnée à M. Rémi DEMAREST, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur de cabinet, à l'effet de signer tous les documents se rapportant aux attributions du cabinet, à l'exception des actes à caractère général.

Article 2 -

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Françoise BOUELLE, attachée de préfecture, chef de bureau du cabinet ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOUELLE, chef de bureau du cabinet, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du cabinet ;

- M. Georges GALIANA, attaché de préfecture, chef du service de la communication interministérielle.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 07-114 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-200-Délégation de signature - Direction de l'action économique et de la solidarité**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**CABINET**

Bureau du cabinet / Direction de l'action économique et de la solidarité

A R R Ê T É n°

07- 200

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-115 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature à Mme Christine TRICOTEL, directrice de l'action économique et de la solidarité ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à Mme Christine TRICOTEL, directrice de préfecture, directrice de l'action économique et de la solidarité, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

### Article 2 –

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité
6. déférés, pourvois, mémoires et observations de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
8. arrêtés portant dispositions en matière de droit du travail et d'activité commerciale
9. arrêtés relatifs à l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle des chambres de commerce et d'industrie
10. arrêtés relatifs à la fixation de tarifs et redevances portuaires et aéroportuaires
11. décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions de justice relatives aux expulsions locatives.

### Article 3 –

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Estelle LEFRANÇOIS, attachée, adjointe à la directrice, chef du service de la politique de la ville,
- Mme Christelle JOSSE, attachée, chef du bureau de la solidarité, de la coordination et de la modernisation de l'État
- M. Franck LÉON, attaché, chef du bureau du développement économique et de l'emploi,

### Article 4 –

En cas d'absence de Mme Christine TRICOTEL, délégation est donnée, pour les dossiers transversaux de la direction, à Mme Christelle JOSSE et, en cas d'absence simultanée de Mme Christine TRICOTEL et de Mme Christelle JOSSE, à M. Franck LÉON et à Mme Estelle LEFRANÇOIS.

### Article 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires désignés à l'article 3 du présent arrêté, la délégation qui leur est conférée sera exercée dans les limites de leurs attributions :

Pour le service de la politique de la ville,

- par Mme Nicole HUCHETTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- par Mme Françoise MARREC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- par Mme Axelle DELAUNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Pour le bureau du développement économique et de l'emploi

- par Mme Catherine CABAUP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour la seule signature des documents relatifs au fonctionnement du secrétariat de la CDEC (commission départementale d'équipement commercial).

**Pour le bureau de la solidarité, de la coordination et de la modernisation de l'État**

- par Mme Françoise CARNEC, secrétaire administrative de classe normale, pour l'ensemble des missions du bureau à l'exception de celles relevant du pôle finances,
- par Mme Dominique CUFFEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour l'ensemble des missions relevant du pôle finances et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Estelle LEFRANÇOIS, attachée, adjointe à la directrice, chef du service de la politique de la ville et M. Franck LÉON, attaché, chef du bureau du développement économique et de l'emploi.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 07-115 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-201-Délégation de signature - Direction de l'environnement et du développement**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Direction de l'environnement et du développement durable

A R R Ê T É n°

07 - 201

---  
Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

---

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-116 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine VITET, directeur de l'environnement et du développement durable ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée, à Mme Marie-Christine VITET, directeur de l'environnement et du développement durable, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application du code de la justice administrative
- recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité ;
- déférés, pourvois, mémoire et observations devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les circulaires aux maires du département.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine VITET, directeur de l'environnement et du développement durable, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leur champ de compétences respectif, par Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe au directeur, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement, M. Christophe DESDEVISES, attaché, chef du bureau du développement durable et des milieux naturels et M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme.

Article 4 -

En cas d'absence simultanée de Mme Marie-Christine VITET, directeur de l'environnement et du développement durable et de l'un des responsables des service et bureaux de la direction, délégation de signature est également donnée, à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et des correspondances adressées aux administrations centrales, à :

- Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe au directeur, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'effet de signer des correspondances et actes d'administration courant du bureau du développement durable et des milieux naturels ainsi que ceux du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme.

- M. Christophe DESDEVISES, chef du bureau du développement durable et des milieux naturels, à l'effet de signer des correspondances et actes d'administration courant du service des installations classées pour la protection de l'environnement.

- M. Alain BOIZARD, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme à l'effet de signer des correspondances et actes d'administration courant du bureau du développement durable et des milieux naturels.

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 07-116 en date du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-202-Délégation de signature - Direction des relations avec les collectivités locales**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Direction des relations avec les collectivités locales  
et des élections

A R R Ê T É n°

07 - 202

---  
Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
---

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;

- l'arrêté préfectoral n° 07-117 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Jacques DEBRAY, directeur de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

### Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

arrêtés portant création, modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de dissolution des établissements publics de coopération locale

actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres

arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État

conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés

demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative

recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité

déférés, pourvois, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires

déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit

saisines de la chambre régionale des comptes et décisions prises après avis de la chambre régionale des comptes

inscriptions d'office et mandatements d'office opérés par le représentant de l'État sur les budgets des collectivités locales et leurs établissements publics.

### Article 3 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leur bureau respectif et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

#### Conseillère juridique

- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée, conseillère juridique, notamment pour la signature des actes signifiés par huissiers de justice, et des documents, courriers et copies conformes de mémoires relatifs aux procédures contentieuses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NGUYEN THANH, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Roger THAERON, attaché principal, adjoint au directeur, chef du 1er bureau, M. Patrice ASSOCIÉ, agent contractuel de catégorie A, chef du 2ème bureau ou Mme Chantal BACCETTI, attachée de préfecture, chef du 3ème bureau.

#### 1<sup>er</sup> bureau : bureau de l'administration générale des collectivités locales

- M. Roger THAERON, attaché principal, adjoint au directeur, chef du 1<sup>er</sup> bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger THAERON, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Jean-Rémy TRUC-HERMEL, attaché principal, 1<sup>er</sup> bureau,



- M. Patrice ASSOCIÉ, chef du 2<sup>ème</sup> bureau,

et à :

- M. Denis LOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour la signature des courriers de transmission, ampliations, bordereaux d'envoi, attestations, registres dans les domaines de la législation funéraire, de l'intercommunalité et du fonctionnement des assemblées communales,

- Mme Claude LEUMAIRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer la présidence de la commission de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale.

2ème bureau : bureau des finances des collectivités locales

- M. Patrice ASSOCIÉ, agent contractuel de catégorie A, chef du 2ème bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice ASSOCIÉ, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Roger THAERON, adjoint au directeur, chef du 1er bureau,

- Mme Chantal BACCETTI, chef du 3ème bureau,

et à :

- M. Bertrand LEROY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour la signature des ampliations et bordereaux d'envoi concernant les dotations de l'État,

- Mme Dominique DEBRAY, secrétaire administrative de classe normale, pour la signature des ampliations et des bordereaux d'envoi des actes relevant de la DGE-DDR,

- Melle Natacha PLESSIS, secrétaire administrative de classe normale, pour la signature des ampliations et bordereaux d'envoi concernant les dotations de l'État.

3ème bureau : bureau des élections, des associations et des affaires militaires

- Mme Chantal BACCETTI, attachée de préfecture, chef du 3ème bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal BACCETTI, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Roger THAERON, adjoint au directeur, chef du 1<sup>er</sup> bureau

- M. Patrice ASSOCIÉ, chef du 2<sup>ème</sup> bureau

et à :

Mme Laurence BERTRAN-BENARD, secrétaire administrative de classe normale,

pour la signature des bordereaux d'envoi, des récépissés de déclarations de mandataires financiers.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 07-117 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-203-Délégation de signature - Direction des ressources humaines et des moyens**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction des ressources humaines et des moyens

A R R Ê T É n°

07 - 203

----

**Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime**

---

### **YU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-118 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens,
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation de signature est donnée à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans le département de la Seine-Maritime.

### **Article 2 -**

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. contrats et conventions conclus entre l'État et des partenaires publics ou privés, notamment les marchés publics autres que les conventions relatives à l'accueil de stagiaires en préfecture,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. des mémoires en défense et actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires,
6. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

### **Article 3** -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Annick AUBRY, attachée principale, adjointe du directeur.

### **Article 4** -

Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions de leurs services respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Annick AUBRY, attachée principale, adjointe du directeur, chef du service des ressources humaines ;
- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du service des moyens ;
- Mme Corinne SURAIS, attachée, chef du bureau centralisation des opérations budgétaires ;

et réciproquement en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre.

### **Article 5** -

Délégation de signature est également donnée dans la limite de son domaine de compétences respectif, aux agents suivants et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté :

#### **1. Pour le service des moyens :**

##### **- Adjoint au chef de service :**

- M. Patrick LAHOUE, attaché de préfecture, adjoint au chef du service
- à l'effet de signer :
- les courriers relatifs aux affaires courantes du service
  - les factures et bons de commande.

##### **- Chargée du suivi administratif des travaux à la préfecture :**

- Mme Nadine DELAMOTTE, secrétaire administrative de classe supérieure
- à l'effet de signer :
- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 1 500 euros pour l'acquisition de petits matériels ou réalisation de petits travaux.

##### **- Responsable des résidences de l'arrondissement de ROUEN et de l'organisation des manifestations publiques :**

- M. Pascal BOISSIÈRE, secrétaire administratif de classe normale
- à l'effet de signer :
- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour l'acquisition de petits équipements, petits travaux, tous types de matériels nécessaires à l'entretien des résidences ou pour l'organisation de réceptions ou autres manifestations à la préfecture ou dans les résidences.

**- Documentation :**

- Mme Marie-Odile JOUVEAUX, chargée d'études DAFU 1800 SESGAR,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant la documentation :

- bons de commandes

- factures.

**- Services techniques :**

- M. Pascal HUMBERT, ouvrier professionnel principal, responsable du pôle technique

à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 500 euros pour l'acquisition de petits matériels nécessaires au pôle technique.

**2. Pour le service des ressources humaines :**

**- gestion du personnel**

- Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure ou, en cas d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux affaires courantes de gestion du personnel

- les arrêtés et congés de maladie simple et les congés de maternité

- les certificats et attestations d'emplois

**- rémunération du personnel**

- Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe normale ou, en cas d'empêchement, Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de cette section, soit :

- les fiches de liaison relatives à la paie des agents de la préfecture

- les attestations

- les ampliations d'arrêtés

- les bordereaux de transmission.

**- concours**

- Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe supérieure ou, en cas d'empêchement, Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les courriers relatifs à l'organisation du concours

- les réponses à des demandes de stages ou de recrutement.

**- formation**

- Mme Carine BLEYON, secrétaire administrative de classe normale, animateur de formation ou, en cas d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Valérie LAMY, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant la formation du personnel.

**- action sociale du ministère de l'intérieur**

- Mme Isabelle AUGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section dénommée « service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur » pour la signature des actes de gestion courante concernant les attributions de ce pôle.

Par ailleurs, en cas d'empêchement concomitant de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens et de Mme Annick AUBRY, adjointe du directeur, chef du service des ressources humaines, Mme Isabelle AUGER est habilitée à signer les courriers relatifs à la gestion des décisions de la commission de secours.

**Article 6** -

L'arrêté préfectoral n° 07-118 du 8 juin 007 est abrogé.

**Article 7** -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-204-Délégation de signature - Direction de la réglementation et des libertés publiques**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

A R R Ê T É n°

07- 204

----  
**Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime**  
---

**VU** :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-119 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup>** -

Délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer en toutes matières ressortissant des attributions de la direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

En matière de contentieux administratif, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des mémoires en défense produits au Tribunal Administratif dans le cadre des recours en annulation dirigés contre les décisions de reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi, régis par les articles L 776-1 et suivants et R 776-1 et suivants du code de justice administrative.

En matière d'admission au séjour des ressortissants étrangers, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des décisions de refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile prises en application de l'article L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA).

Délégation de signature est également donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des conventions passées entre l'État et les professionnels de l'automobile concernant le service « Téléc@rtegrise ».

### **Article 2** -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> alinéa 4 du présent arrêté concernant les conventions «Téléc@rtegrise »,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité,
6. déférés, pourvois, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du présent arrêté concernant la défense de l'État dans les contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière et des décisions fixant le pays de renvoi,
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
8. arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers,
9. demande de prorogation de rétention administrative pour les étrangers,
10. arrêtés de refus de séjour pour les étrangers, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3 du présent arrêté concernant les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA,
11. arrêtés de fermeture de débits de boisson,
12. arrêtés de dérogation pour les horaires de fermeture des débits de boisson.

### **Article 3** -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la délégation qui lui est conférée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Bernard COUSIN, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur.

#### **Article 4 -**

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

#### **Bureau de la réglementation générale et des professions réglementées :**

- Melle CHANTAL GYS, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation générale et des professions réglementées et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,
- Melle Marie-Hélène GUILBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

#### **Service de la circulation :**

- Mme Élodie SHARMA , attachée de préfecture, chef du service de la circulation,
- M. Laurent MABIRE, secrétaire administratif de classe normale, responsable du pôle « suivi du conducteur », pour toutes les attributions se rapportant au permis de conduire à l'exception des décisions portant grief,
- Melle Hélène SANNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle « immatriculation des véhicules », pour toutes les attributions se rapportant à l'immatriculation des véhicules et procédures connexes, y compris les conventions « téléc@rtegrise » conclues avec les professionnels de l'automobile, à l'exception de toutes décisions portant grief.

#### **Service des nationalités :**

- M. Bernard COUSIN, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur, chef du service des nationalités, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :
- Mme Alexa PAPEIL, attachée de préfecture, adjointe au chef de service, pour l'ensemble des attributions se rapportant aux étrangers et à l'état civil, y compris les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA,
- Mme Françoise FERREY, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions se rapportant à l'état civil, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Olivia BASTIN, secrétaire administrative de classe normale, Mme Sophie DUTEIL, secrétaire administrative de classe normale, Mme Françoise GIEL, secrétaire administrative de classe normale, Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Sylvie TOULORGE, secrétaire administrative de classe normale et M. Philippe VERDIER, secrétaire administratif de classe normale, pour les attributions se rapportant aux étrangers, à l'exception des refus d'admission au séjour pris en application de l'article L.741-4 du CESEDA.

#### **Article 5 -**

L'arrêté préfectoral n° 07-119 du 8 juin 2007 est abrogé.

#### **Article 6 -**

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-205-Délégation de signature - Département des systèmes d'information et de communication**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Département des systèmes d'information et de communication

A R R Ê T É n°

07- 205

----

Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

---

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-120 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature à Mme France PAULI-GILLOT, responsable du département des systèmes d'information et de communication ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à Mme France PAULI-GILLOT, attachée principale de préfecture, responsable du département des systèmes d'information et de communication, à l'effet de certifier les factures, de signer les bons de commandes ainsi que les courriers relatifs aux affaires courantes de son département, à l'exception :

- des contrats et conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés, et notamment les marchés publics.



Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme France PAULI-GILLOT, la délégation de signature, qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par M. Christian LE RUYET, adjoint du département des systèmes d'information et de communication.

Article 3 -

Monsieur Christian LE RUYET est autorisé, dans son domaine plus spécifique des télécommunications, à signer les bons de commandes, certifier les factures, ainsi que les courriers relatifs aux affaires courantes, à l'exception des contrats et conventions conclus entre l'État et les partenaires publics ou privés, et notamment les marchés publics.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 07-120 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-206-Délégation de signature - Service interministériel régional des affaires civiles et économiques et de la protection civile**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**CABINET**

Bureau du cabinet / Service interministériel régional des affaires civiles et économiques et de la protection civile

A R R Ê T É n°

07- 206

----  
Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
---

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 07-121 du 8 juin 2007 donnant délégation de signature à Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> -

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Mme Nicole LANDAIS, attachée principale de préfecture, adjointe au directeur.

Article 3 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

bureau « prévention et administration générale »

- Mme Nathalie VOISIN, attachée de préfecture, chef du bureau « prévention et administration générale »,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VOISIN, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Jérôme LE COMTE, attaché principal de préfecture, chef du bureau « planification et gestion de crise »,
- Mme Patricia LECONTE, attachée principale de préfecture, chef du bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire »,
- M. Jacques COURONNE, chargé de mission auprès du directeur.

bureau « planification et gestion de crise »

- M. Jérôme LE COMTE, attaché principal de préfecture, chef du bureau « planification et gestion de crise »,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LE COMTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale de préfecture, chef du bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».
- Mme Nathalie VOISIN, attachée de préfecture, chef du bureau « prévention et administration générale »,
- M. Jacques COURONNE, chargé de mission auprès du directeur.

bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale de préfecture, chef du bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia LECONTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Nathalie VOISIN, attachée de préfecture, chef du bureau « prévention et administration générale »,

- M. Jérôme LE COMTE, attaché principal de préfecture, chef du bureau « planification et gestion de crise »,
- M. Jacques COURONNE, chargé de mission auprès du directeur.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 07-121 du 8 juin 2007 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-207-Délégation de signature - Services déconcentrés**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / services déconcentrés

A R R Ê T É n°

07 - 207

----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
----

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1er -

Les délégations de signature conférées en matière de compétence aux chefs de service suivants sont reconduites, à compter du lundi 9 juillet 2007 :

- M. Roger SAVAJOLS, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral n° 06-580 du 2 octobre 2006),
- Mme Odile BOBENRIETHER, Directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt (arrêté préfectoral n° 06-610 du 27 novembre 2006),
- Mme Odile BOBENRIETHER, Directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt - ingénierie publique (arrêté préfectoral n° 06-579 du 25 septembre 2006),
- Mme Odile BOBENRIETHER, Déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral n° 06-609 du 24 novembre 2006),
- M. Jean-Christophe TOSI, Directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Alain BOUILLAUT, Directeur départemental de la police aux frontières, en matière de rétention administrative (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Alain BOUILLAUT, Directeur départemental de la police aux frontières, en matière de gestion du budget de fonctionnement (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Alain BOUILLAUT, Directeur départemental de la police aux frontières, en matière de sanctions et blâmes (arrêté préfectoral n° 06-558 du 22 août 2006),
- M. Jean-François HERDHUIN, Directeur départemental de la sécurité publique, en matière de sanctions et blâmes (arrêté préfectoral n° 06-586 du 10 octobre 2006),
- M. Jean-François HERDHUIN, Directeur départemental de la sécurité publique, en matière de gestion du budget de fonctionnement (arrêté préfectoral n° 05-585 du 10 octobre 2006),
- M. Jean-François TESSIER, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest à RENNES, en matière de sanctions et de blâmes (arrêté préfectoral n° 06-572 du 24 août 2006),
- M. André DEUTSCHER, Directeur de l'école nationale de police de ROUEN / OISSEL (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Bernard LOURTET, Directeur du service régional des renseignements généraux, en matière de gestion du budget de fonctionnement (arrêté préfectoral n° 06-575 du 14 septembre 2006),
- M. Bernard LOURTET, Directeur du service régional des renseignements généraux, en matière de sanctions et de blâmes (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Jean-François GUERREIRO, Directeur interdépartemental chargé des anciens combattants et victimes de guerre par intérim (arrêté préfectoral n° 06-614 du 13 décembre 2006),
- M. Jean-François ODENT, Directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral n° 07-39 du 16 avril 2007),
- M. Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'environnement (arrêté préfectoral n° 07-52 du 10 mai 2007),
- Mme Brigitte LELIÈVRE, Chef du Service départemental de l'architecture et du patrimoine (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Vincent MAROTEAUX, Conservateur en chef du patrimoine aux archives départementales de la Seine-Maritime en qualité de directeur (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Jean-Luc BRIÈRE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Michel LABROUSSE, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) Normandie - Centre (arrêté préfectoral n° 07-36 du 6 avril 2007),

- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - ingénierie publique (arrêté préfectoral n° 06-627 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - opérations d'investissements dans le port d'intérêt national de DIEPPE (arrêté préfectoral n° 06-626 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - personnel (arrêté préfectoral n° 06-630 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - gestion du domaine maritime (arrêté préfectoral n° 06-624 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - contentieux (arrêté préfectoral n° 06-623 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - logement (arrêté préfectoral n° 06-628 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - urbanisme (arrêté préfectoral n° 06-631 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - infrastructures (arrêté préfectoral n° 06-625 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire [ATESAT] (arrêté préfectoral n° 06-622 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - accessibilité personnes handicapées (arrêté préfectoral n° 06-620 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - archéologie préventive (arrêté préfectoral n° 06-621 du 21 décembre 2006),
- M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur régional et départemental de l'équipement - permis à 1 Euro par jour (arrêté préfectoral n° 06-629 du 21 décembre 2006),
- M. Michel BERNE, Directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral n° 07-46 du 2 mai 2007),
- M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier payeur général de la région Picardie, trésorier payeur général du département de la Somme (80) - administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral n° 07-09 du 5 janvier 2007),
- M. Jean-Pierre CONRIÉ, Trésorier payeur général du département de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral n° 07-13 du 15 janvier 2007),
- M. Patrick OLLIVIER, Directeur régional des douanes du HAVRE (arrêté préfectoral n° 07-20 du 9 février 2007),
- M. Bruno MIRANDE, Directeur régional des douanes de ROUEN (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. André DEGIRON, Directeur interrégional des douanes à ROUEN (arrêté préfectoral n° 06-583 du 10 octobre 2006),
- M. Jean BÉCHARD, Chef du Service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (arrêté préfectoral n° 06-584 du 10 octobre 2006),
- M. Philippe DUCROCQ, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (arrêté préfectoral n° 06-590 du 13 octobre 2006),
- M. Gilles GRENIER, Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Bruno BARADUC, Directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure (arrêté préfectoral n° 07-01 du 2 janvier 2007),
- M. Jean-Marc LACAVE, Chef du service maritime - 1<sup>ère</sup> section (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- Mme Martine BONNY, Chef du service maritime de la Seine-Maritime - 3<sup>ème</sup> section et du service de la navigation de la Seine - 4<sup>ème</sup> section (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- Mme Marie-Anne BACOT, Chef du service de la navigation de la Seine à PARIS (arrêté préfectoral n° 06-550 du 27 juillet 2006),
- Mme Marie-Anne BACOT, Chef du service de la navigation de la Seine à PARIS - ingénierie publique (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Thierry REVIRON, Directeur de l'aviation civile Nord (arrêté préfectoral n° 06-578 du 21 septembre 2006),
- Mme Yasmina TAIEB, Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim (arrêté préfectoral n° 07-17 du 5 février 2007),

- M. Guy SAN JUAN, Conservateur régional de l'archéologie (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. Alain GENTRIC, Directeur départemental des services d'incendie et de secours (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. François TERRIÉ, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de contentieux (arrêté préfectoral n° 07-35 du 29 mars 2007),
- M. François TERRIÉ, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion et conservation du domaine public national (arrêté préfectoral n° 07-51 du 3 mai 2007),
- M. François TERRIÉ, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, arrêté permanent portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier national (arrêté préfectoral n° 07-50 du 3 mai 2007).

Article 2 -

Les délégations de signature conférées en matière de pouvoirs aux chefs de service suivants sont reconduites, à compter du lundi 9 juillet 2007 :

- M. le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts de Haute-Normandie à ROUEN (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006),
- M. le Directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime (arrêté préfectoral (arrêté préfectoral global n° 06-498 du 21 juillet 2006).

Article 3 -

Les délégations de signature conférées à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 du présent arrêté prennent effet au 9 juillet 2007.

Article 4 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **07-208-Délégation de signature - Services déconcentrés**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / services déconcentrés

A R R Ê T É n°

07 - 208

----  
Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers  
préfet de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
----

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Les délégations de signature conférées à M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, sont reconduites, sont reconduites, à compter du lundi 9 juillet 2007 :

- M. François TERRIÉ, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel (arrêté préfectoral n° 07-55 du 16 mai 2007),
- M. François TERRIÉ, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de règlement amiable des litiges (arrêté préfectoral n° 07-34 du 29 mars 2007),

Article 2 -

Les délégations de signature conférées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prennent effet au 9 juillet 2007.

Article 3 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juillet 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT